

DÉCOUVREZ LA STRATÉGIE 2024 DE TRANSITIONS PRO OCCITANIE

Le Conseil d'administration a souhaité relever les défis d'un monde économique en mutation en accompagnant un plus grand nombre de transitions professionnelles avec une dotation annuelle de France compétences similaire à celle de l'année précédente. Il en résulte notamment une réduction du coût moyen du dossier et de la durée de prise en charge des formations pluriannuelles pour se rapprocher de la moyenne nationale.

LES PRIORITÉS DE TRANSITIONS PRO OCCITANIE

Plusieurs priorités régionales déclinent opérationnellement la stratégie 2024. Celles-ci sont à retrouver dans notre espace téléchargement du site web. En voici la quintessence ci-dessous :

Afin de renforcer la mise en emploi, nous avons identifié un certain nombre de métiers porteurs sélectionnés par le Conseil d'administration à partir de la liste du CREFOP Occitanie ou sur la liste des métiers émergents de France compétences. Des **points de cotation supplémentaires seront alloués dans le cadre de la priorité régionale n°8 aux projets de formation amenant à ces métiers porteurs.**

Des points de cotation supplémentaires sont également alloués aux parcours de formation faisant **l'objet de cofinancement** (hors cofinancement personnel) dans la limite des budgets évoqués dans les conventions de partenariat.

S'agissant des formations **pluriannuelles** il convient de distinguer entre les :

- formations **de - 1200h, en discontinu**, sur plusieurs années. Il est possible de financer **l'intégralité du parcours** sous certaines réserves décrites ci-dessous
- formations **de + 1200h, en continu**, sur plusieurs années. Il est possible de financer l'année de la certification sous certaines réserves décrites ci-dessous

LES NOUVELLES CONDITIONS DE FINANCEMENT

En parallèle des priorités nationales et régionales 2024, **les dossiers font l'objet d'une étude préalable** et ne peuvent être financés que sous réserve de :

- la cohérence du projet
- le parcours de formation et ses modalités de financement
- le critère de mise en emploi

Ces critères permettent de déterminer si le parcours de formation est construit de façon individualisée. Il s'agit de vérifier si les compétences qui seront acquises répondent au besoin de l'individu et de l'emploi/secteur visé. Les conseillers vérifieront également l'implication de l'individu dans sa recherche d'emploi (toute action démontrant sa projection dans un emploi ex. promesse d'embauche, stage trouvé etc.).

Enfin, l'acceptation des projets de formation demeure conditionnée par la disponibilité suffisante des ressources financières des Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales.